



Jarville la Malgrange

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

- - -

SEANCE DU 8 JUILLET 2026

Sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GACHENOT, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville - Salon François Evrard.

Le 2 juillet 2026, c'est-à-dire au moins 5 jours francs avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

La liste des délibérations a été affichée dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de légalité de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

- - - -

Étaient présents :

M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI (après la désignation du secrétaire de séance), M. CONDÉ, Mme MANGEL-HILTZ, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, Mme BERCEAUX, M. LÉTIQUE, M. MAGNIN, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, M. ANCEAUX, M. LAURENT.

Étaient excusés et représentés :

M. CHEBLAOUI excusé et représenté par M. CONDÉ (jusqu'à la désignation du secrétaire de séance),
Mme LITAIZE-MARCHAL excusée et représentée par Mme DUMAN-INAN,
M. MARTIN excusé et représenté par Mme MANGEL-HILTZ,
Mme POLLI excusée et représentée par M. ABBAS,
M. DJURKOVIC excusé et représenté M. MERSCH,
M. ABDYOU excusé et représenté par M. LAURENT,
Mme DECAILLOT excusée et représentée par M. ANCEAUX.

Secrétaire de Séance : Loïc CONDÉ

- - - -

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h30.

Après avoir donné lecture des informations relatives à la CNIL, Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance.

- - - -

Pour cette séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a le plaisir d'accueillir Monsieur Jean-Pierre DESSEIN, Maire d'Art-sur-Meurthe et Vice-Président à la Métropole du Grand Nancy et Madame VILLEROY DE GALHAU, Responsable Service Proximité - Direction Proximité Voirie à la Métropole du Grand Nancy. Ils présenteront les modifications à mettre en œuvre dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM), relatives à la sécurisation des passages piétons.

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, la Métropole met en œuvre un programme structuré de mise en conformité des emplacements de stationnement situés en amont des passages piétons, dont l'échéance réglementaire est fixée au 31 décembre 2026.

À l'échelle de la Métropole du Grand Nancy, cette mise en conformité entraînera la suppression de 1036 places de stationnement, recensées en février 2022, soit seulement 1,9 % de l'offre totale de stationnement. Pour la Commune de Jarville-la-Malgrange, cette réforme entraînera la suppression d'une trentaine de places de stationnement.

Monsieur DESSEIN précise que cette démarche vise à renforcer la visibilité entre les piétons et les conducteurs à l'approche des passages protégés, afin d'améliorer la sécurité des déplacements. Il ajoute qu'aucun emplacement de stationnement ne peut être aménagé sur la chaussée cinq mètres en amont des passages piétons, sauf s'il est réservé aux cycles, cycles à pédalage assisté ou aux engins de déplacement personnel. Cette obligation s'applique lors de travaux d'aménagement, de réhabilitation et de réfection. La mise en conformité totale doit être réalisée au plus tard le 31 décembre 2026.

Ainsi, Monsieur DESSEIN indique qu'un travail sera mené en concertation avec la Commune. Les aménagements proposés devront ensuite être validés par le Conseil municipal.

Monsieur DESSEIN explique qu'il existe plusieurs configurations d'aménagement, selon le sens de circulation et la présence éventuelle d'une piste cyclable, ce qui rend l'étude et la mise en œuvre des aménagements particulièrement complexes.

Il indique que le coût global des aménagements est estimé à 500 000 euros et sera intégralement pris en charge par la Métropole du Grand Nancy. En revanche, il précise que si les Communes souhaitent réaliser des aménagements complémentaires, le coût supplémentaire restera à leur charge.

La suppression des places de stationnement pourrait être échelonnée sur plusieurs années, à compter du mois de septembre 2026, en privilégiant les emplacements identifiés comme les plus dangereux, notamment ceux situés à proximité de passages piétons non régulés par des feux de circulation. Un planning d'intervention sera proposé, en concertation avec les Maires, lors d'une prochaine conférence de Maires.

Monsieur DESSEIN rappelle succinctement le processus de mise en œuvre :

- 11 juin 2026 : présentation du dispositif en conférence des Maires ;
- À compter du 1^{er} juillet 2026 : prise de contact avec les référents de territoires des Communes, propositions d'aménagements et concertation ;
- Fin septembre 2026 : Validation des orientations par les Communes ;
- Septembre : Mise en œuvre des aménagements « simples », durée des travaux estimé à 4 ans.

Il rappelle également l'importance de communiquer auprès des Jarvillois sur les objectifs de la loi d'orientation des mobilités (LOM), dont l'un des principaux est de renforcer la protection des piétons. Une campagne d'affichage sera réalisée.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DESSEIN pour cette présentation de la loi LOM, qui s'impose de fait à la Ville, puis donne la parole à Monsieur LÉTIQUE qui précise que les moloks actuellement installés rue de la République gênent la visibilité des piétons souhaitant traverser au niveau du passage piéton. Il demande que soit pris en compte la modification de leur emplacement.

Monsieur DESSEIN confirme que les anciens moloks, en raison de leur hauteur, devront sans doute être déplacés ou remplacés par des moloks enterrés et précise que le coût financier de ces modifications sera entièrement à la charge de la Commune.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISIONS RELATIVES AUX RÉGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS (ART. L. 2122-22 4°)

Décision n°	Objets	Co-contractants	Montants
21/2026	Signature d'un contrat d'entretien et de maintien en bon état de fonctionnement des installations électriques et GTB du C.L.E.J.	société GREENLEAD	3 560.00 € H.T. soit 4 272.00 € T.T.C.
23/2026	Convention de formation aux « Gestes qui sauvent » - Majorelle	Union Départementale des Sapeurs- pompiers de Meurthe-et-Moselle	1 610 € T.T.C
24/2026	Convention de formation aux « Gestes qui sauvent » - Fleming	Union Départementale des Sapeurs- pompiers de Meurthe-et-Moselle	1 610 € T.T.C
25/2026	Signature de l'avenant N°2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un groupe scolaire nouvelle génération à Jarville-la-Malgrange	SARL TOUT UN PROGRAMME	Montant de l'avenant 46 000 € H.T soit 55 200 € T.T.C Montant du nouveau marché 141 340 € HT soit 169 608 € T.T.C

DÉCISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES (ART. L. 2122-22 5°)

Décision n°	Objets	Co-contractants	Montants
26/2026	Mise à disposition de locaux au profit du centre de loisirs de Jarville-la-Malgrange	Institut des Sourds de la Malgrange	-
27/2026	Résiliation d'un contrat de location pour la place de parking n°18 au 26 rue Clémenceau à Jarville-la-Malgrange	Madame Annabelle AUBRY- LAMBERT	-
28/2026	Convention pour la mise à disposition des piscines métropolitaines lors des temps d'accueils périscolaire et extrascolaires portés par le Centre de loisirs municipal	Métropole du Grand Nancy	-

Décision n°25/2026 : Monsieur le Maire précise que cet avenant d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un groupe scolaire nouvelle génération à Jarville-la-Malgrange, a été signé en raison du retard pris dans l'exécution du chantier. Le montant de cet avenant s'élève à 46 000 euros.

Le Conseil Municipal a pris prendre acte de la communication des décisions du Maire.

- - -

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2026 sera adopté au prochain Conseil Municipal.

N°1

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Pour les budgets en M57 le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. Ce document unique est le résultat de la fusion de ces deux documents.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la ville et du comptable public, dans un objectif de simplification pour :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes ;
- faciliter les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables, budgétaires et patrimoniales, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et les citoyens. Ces informations sont rationalisées, modernisées et enrichies. Il contribue ainsi à étoffer le débat démocratique sur les finances locales.

Ainsi, le compte financier unique :

- retrace les réalisations budgétaires de l'année écoulée ;
- permet d'arrêter les résultats de l'exercice et de procéder aux reports et à l'affectation de ces résultats sur l'exercice suivant.

Le compte financier unique définitif a fait l'objet d'un visa de la DGFIP attestant de sa conformité et de l'identité de valeurs entre les données issues de la comptabilité de la Commune et celles produites par le comptable public et présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Résultats de l'exercice (A)	796 898,83 €	1 823 373,47 €	2 620 272,30 €
Résultats reportés (B)	1 450 842,17 €	57 037,26 €	1 507 879,43 €
Résultats de clôture (A+B)	2 247 741,00 €	1 880 410,73 €	4 128 151,73 €
Restes à réaliser (C)		- 608 397,74 €	- 608 397,74 €
Résultats définitifs (A+B+C)	2 247 741,00 €	1 272 012,99 €	3 519 753,99 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

La formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L. 2123-12 qui précise que « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Dans les 3 mois suivants son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés. Conformément à l'article L. 2123-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu peut bénéficier de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'il détient.

La municipalité souhaite permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat, et de répondre de manière optimale aux problématiques qui se

posent dans le cadre de la gestion de la ville.

Aussi, afin de tenir compte des grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités territoriales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétences.

Vu l'avis de la commission gouvernance et moyens du 6 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

INSTAURE : les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité ;

DÉFINIT : les grandes orientations du plan de formation des élus en privilégiant les formations concernant les fondamentaux de l'action publique locale ainsi que le domaine d'action de chaque élu en rapport avec sa délégation ou sa participation aux commissions municipales ;

RETIENT : des formations dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur ;

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au budget primitif 2026 et le seront aux budgets suivants dans le respect d'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction ;

PREND : en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus ;

ADOpte : le règlement de formation des élus.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 29

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE-MARCHAL, excusée et représentée par Mme DUMAN-INAN, M. CONDÉ, Mme MANGEL-HILTZ, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN excusé et représenté par Mme MANGEL-HILTZ, Mme BERCEAUX, M. LÉTIQUE, Mme POLLI excusée et représentée par M. ABBAS, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC excusé et représenté M. MERSCH, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, M. ANCEAUX, M. ABDOU excusé et représenté par M. LAURENT, M. LAURENT, Mme DECAILLOT excusée et représentée par M. ANCEAUX.)

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

N°2

FONCTION PUBLIQUE

RÉÉVALUATION DES RÉMUNÉRATIONS RELATIVES AUX CONTRATS D'ENGAGEMENTS ÉDUCATIF ET VACATAIRES DU CLEJ

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures

dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi ;
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- L'intéressé ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- L'intéressé bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- L'intéressé bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il est proposé d'adopter les niveaux de rémunérations brutes par jour suivants :

Catégorie	Rémunération brute/jour
Animateur stagiaire / diplômé avec nuitée	64.77€
Animateur stagiaire / diplômé avec garderie	61.96€
Animateur encadrant des personnes à besoins spécifiques (enfant en situation de handicap)	61.02€
Animateur stagiaire / diplômé	55.39€
Animateur non diplômé avec nuitée	54.55€
Animateur non diplômé avec garderie	53.74€
Animateur non diplômé	52.93€

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4.3 fois le montant du SMIC horaire en vigueur.

Vu l'avis de la commission gouvernance et moyens du 6 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE :** les montants ci-dessus et en tenant compte des évolutions futures du SMIC afin de respecter le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4.3 fois le montant du SMIC horaire en vigueur
- AUTORISE :** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires
- CONFIRME :** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2026 et seront prévus aux budgets suivants.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 29

(M. GACHENOT, M. ABBAS, Mme DUMAN-INAN, M. MERSCH, Mme LANGARD, M. CHEBLAOUI, Mme LITAIZE-MARCHAL, excusée et représentée par Mme DUMAN-INAN, M. CONDÉ, Mme MANGEL-HILTZ, M. LAVICKA, M. GECHTER, Mme CRONEL, M. MARTIN excusé et représenté par Mme MANGEL-HILTZ, Mme BERCEAUX, M. LÉTIQUE, Mme POLLI excusée et représentée par M. ABBAS, M. MAGNIN, M. DJURKOVIC excusé et représenté M. MERSCH, Mme CHANSOLME, Mme DUMARCAY, M. MILLION, Mme CHEBLI, Mme JACQUEMIN, Mme DA COSTA ROSARIO, M. LIDER, M. ANCEAUX, M. ABDOL excusé et représenté par M. LAURENT, M. LAURENT, Mme DECAILLOT excusée et représentée par M. ANCEAUX.)

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL N°1

SITUATION DE LA SMA « LES CAPUCINES » GÉRÉE EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR LA MAISON BLEUE

La crèche « les Capucines » gérée par la société la Maison Bleue dans le cadre d'une délégation de service public a connu de nouvelles difficultés en ce mois de juin qui ont conduit au retrait temporaire de 20 berceaux, faisant passer la capacité d'accueil de la structure de 60 à 40 berceaux.

Exerçant désormais pleinement son pouvoir de contrôle, la Ville de Jarville-la-Malgrange a multiplié ces dernières semaines les échanges avec la Direction Générale de la Maison Bleue, qui s'est engagée à recruter le personnel nécessaire pour rétablir au plus vite un fonctionnement normalisé.

Monsieur CHEBLAOUI rappelle que la crèche dispose désormais de 40 berceaux, contre 60 initialement, à la suite des dysfonctionnements constatés par la PML.

Un dialogue a été engagé avec les dirigeants de La Maison Bleue, notamment au niveau national, lesquels ont fait part de leur volonté de résoudre rapidement les difficultés rencontrées.

Depuis le lundi 13 juillet, la directrice occupe son poste à temps plein, alors qu'elle intervenait à mi-temps, à raison de deux jours par semaine, depuis le mois de juin. Concernant le poste de directrice adjointe, le recrutement est toujours en cours. Afin de garantir un taux d'encadrement conforme à la réglementation et de pallier les absences de personnel, La Maison Bleue poursuit également ses recrutements.

Monsieur CHEBLAOUI précise par ailleurs que les contrats de garde devant débuter en septembre

sont maintenus. Le programme pédagogique est actuellement en cours d'élaboration et du matériel pédagogique adapté aux besoins de la crèche a été acquis.

Un comité de suivi a été créé afin d'assurer un suivi régulier et optimal de la situation. Une nouvelle rencontre est prévue à la fin du mois de juillet.

L'équipe municipale reste vigilante quant à l'évolution de la situation, en lien avec la PMI, la CAF de Meurthe-et-Moselle et le Conseil départemental.

Madame JACQUEMIN indique que le RPE « La Bulle d'Air » est en contact avec La Maison Bleue. Une rencontre est prochainement prévue afin de faire le point sur les dossiers d'inscription pour la prochaine rentrée.

Monsieur le Maire rappelle l'importance des échanges engagés avec La Maison Bleue et souligne la volonté commune de parvenir rapidement à un fonctionnement normal de la crèche, avec pour objectif, la réintégration des 20 berceaux actuellement supprimés.

Il précise que l'arrivée d'une directrice à temps plein permettra de redynamiser la structure et de remobiliser l'ensemble du personnel, afin de favoriser un retour progressif à un fonctionnement satisfaisant.

Le Conseil Municipal a pris acte de la situation de la SMA « Les Capucines » gérée en délégation de service public par la Maison Bleue.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL N°2 **POINT D'INFORMATION SUR LE CHANTIER DE L'ÉCOLE NOUVELLE GÉNÉRATION**

L'examen approfondi du dossier conduit la Ville de Jarville-la-Malgrange à faire un choix de responsabilité : investir de manière maîtrisée dans le projet d'école de nouvelle génération, répondre aux besoins réels de notre Commune et préparer l'avenir en conciliant qualité du service public, maîtrise des finances et adaptation aux évolutions démographiques.

À l'issue d'un échange avec Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, la Ville de Jarville-la-Malgrange acte officiellement la réorientation du projet d'école nouvelle génération en y intégrant une médiathèque et adaptant le nombre de classes.

Cette réorientation, validée et saluée par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, souligne la capacité de la Ville à s'adapter à une situation évolutive tout en offrant aux Jarvilloises et aux Jarvillois un nouvel espace culturel.

Monsieur le Maire explique qu'il est aujourd'hui confronté à devoir maintenir la poursuite du projet de l'école qui, au regard de la baisse démographique constatée, tant sur la Commune qu'à l'échelle nationale, ne correspond plus pleinement aux besoins actuels.

Il précise toutefois que, compte tenu de l'état d'avancement du projet, son abandon aurait représenté un coût trop important pour la Commune. Plusieurs alternatives avaient néanmoins été étudiées, notamment la possibilité de rénover l'école Erckmann-Chatrian. À l'issue des échanges avec les architectes, la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et l'équipe municipale, il a finalement été décidé de poursuivre le chantier de l'école nouvelle génération, tout en adaptant le nombre de classes à la situation démographique actuellement constatée au sein de l'école Erckmann-Chatrian.

Monsieur le Maire indique qu'une médiathèque, ouverte à l'ensemble de la population, sera aménagée au rez-de-chaussée du bâtiment. Une classe élémentaire sera dédiée à l'accueil des élèves de l'Institut des Sourds de La Malgrange. Enfin, le pôle d'appui à la scolarité, actuellement

situé à l'école Fleming, intégrera l'école nouvelle génération dès son ouverture.

Cette réorientation a été présentée aux services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, qui apportent leur soutien à la Ville. Toutefois, aucune subvention complémentaire ne pourra être accordée, le chantier ayant déjà débuté.

De plus, Monsieur le Maire rappelle les difficultés liées à la sécurisation du franchissement de la voie ferrée. Le tunnel existant n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite ni aux poussettes, tandis que le second accès, qui implique de passer sur la route, présente des risques pour les enfants et les accompagnants.

Des échanges ont eu lieu avec la SNCF afin d'étudier la création d'un passage souterrain sous la voie ferrée. Cette solution, techniquement envisageable, est estimée à environ 10 millions d'euros et ne pourrait être réalisée avant 2028. La SNCF demande par ailleurs à la Commune de garantir le financement avant d'engager les études. Cette annonce est perçue comme « une douche froide » par Monsieur le Maire, craint que difficultés importantes en matière de circulation, notamment aux heures de pointe du matin, soient recensées.

Dans l'immédiat, la priorité reste donc la poursuite du projet en cours et la recherche de financements complémentaires, notamment par des cessions d'actifs. La question de la sécurisation du passage pourra être réexaminée en 2028.

Des pistes sont également étudiées concernant les aménagements de la bibliothèque et de la médiathèque, ainsi que la recherche de subventions complémentaires, même si celles-ci devraient rester limitées.

À ce stade, l'enveloppe globale du projet est estimée à 16 millions d'euros, en intégrant un recours formulé par une entreprise en raison des retards constatés, connu par la précédente équipe municipale. D'autres recours ne sont par ailleurs pas à exclure.

Le Maire confirme néanmoins la poursuite des travaux, tout en indiquant que des réorientations importantes de certains aspects du projet sont à l'étude. Les architectes travaillent actuellement sur ces évolutions et doivent présenter prochainement leurs propositions.

Un calendrier prévisionnel a été défini avec les architectes afin d'organiser la réorientation du projet, précise Monsieur MERSCH. Les besoins exprimés par la Commune ont été transmis fin juin, les nouveaux plans élaborés cet été, avec une présentation attendue fin août.

La reprogrammation du projet interviendra en septembre, afin de permettre aux entreprises d'être remobilisées et de reprendre les travaux à compter de fin octobre ou début novembre.

Monsieur le Maire précise que les architectes accompagnent pleinement la Commune dans la réorientation du projet. Les modifications envisagées nécessiteront des études complémentaires et des avenants. Le projet évoluera donc vers un ensemble regroupant groupe scolaire, médiathèque et espaces périscolaires, avec pour objectif de proposer un équipement adapté aux besoins des habitants et aux finances communales.

Madame MANGEL-HILTZ indique que l'équipe municipale souhaite faire de la médiathèque un lieu de vie, de rencontre, de partage et d'échange accessible à l'ensemble des Jarvilloises et des Jarvillois. Elle précise que la médiathèque ne se limitera pas au prêt et à la consultation de livres, mais proposera également une diversité de supports et d'activités, notamment autour des médias, de la culture musicale et de différents projets culturels.

Pour conclure, Monsieur le Maire précise que le coût du chantier est désormais estimé à environ 16 millions d'euros. Il appartient donc à la Ville de finaliser le plan de financement. Celui-ci repose notamment sur un emprunt bancaire de 7 millions d'euros sur 35 ans, souscrit par la précédente mandature, ainsi que sur la cession de plusieurs actifs immobiliers, parmi lesquels l'Espace Communal Foch et les locaux de l'ancienne crèche.

Toutefois, Monsieur le Maire souligne que les recettes issues de ces cessions immobilières ne permettront pas, à elles seules, de financer le chantier de l'école. Des réflexions et discussions sont donc actuellement en cours afin d'identifier les solutions permettant de finaliser le plan de financement du projet.

Monsieur le Maire espère pouvoir compter sur le soutien des Jarvillois pour la réorientation de ce projet.

Concernant l'école Erckmann-Chatrian, Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est engagée quant à sa future utilisation. À ce titre, l'hypothèse d'y installer les locaux de la Cité du Faire est actuellement envisagée, afin d'y construire un pôle artisanal donnant une seconde vie à l'école. Une visite des locaux a été organisée avec les membres de la Cité du Faire, qui se sont montrés plutôt enthousiastes.

Ainsi, le centre technique municipal, actuellement installé sur la Commune de Heillecourt, pourrait être transféré dans les anciens locaux de la Cité du Faire.

Le Conseil Municipal a pris acte de l'information sur le chantier de l'école nouvelle génération.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL N°3 **POINT D'INFORMATION SUR LA CRÉATION DE ZONES BLEUES**

Comme elle s'y était engagée au début du mandat, la Ville de Jarville-la-Malgrange poursuit les ajustements nécessaires afin de corriger les effets de la fin du stationnement payant.

Dans cette perspective, l'équipe municipale mène une réflexion sur la création de nouvelles zones bleues à des emplacements stratégiques. Le marquage au sol de ces zones sera réalisé par les services de la Métropole à l'automne prochain.

Si la période estivale s'accompagne généralement d'une baisse des tensions liées au stationnement, la Commune restera vigilante et continuera à suivre attentivement l'évolution de la situation.

Monsieur le Maire indique que la fin du stationnement payant doit s'accompagner de mesures permettant de maintenir une bonne rotation des véhicules dans les secteurs les plus fréquentés. L'objectif est d'éviter de nouvelles difficultés de stationnement, notamment devant les commerces, la Poste et les différents services du centre-ville.

L'équipe municipale travaille ainsi à la création de plusieurs zones bleues. Les emplacements précis seront communiqués ultérieurement et feront l'objet d'un marquage spécifique. Parmi les secteurs envisagés figurent notamment les abords du CIC, de la Poste et certains emplacements situés à proximité des commerces.

Il est rappelé qu'une zone bleue n'est efficace que si elle fait l'objet de contrôles réguliers. La Police Municipale sera donc chargée d'assurer le respect de la durée de stationnement autorisée. Des disques de stationnement seront commandés et mis gratuitement à disposition à l'Hôtel de Ville et auprès des commerçants.

Il rappelle également que trois zones bleues existent déjà sur des parkings privés, notamment à proximité du pôle médical de La Malgrange, d'Intermarché et de Lidl. La Police Municipale intervient sur ces sites à la demande des directeurs lorsqu'un problème de stationnement est constaté. Les véhicules ne respectant pas les règles, notamment en l'absence de disque, peuvent être verbalisés. Les professionnels de santé et commerçants concernés ont été invités à informer leurs patients et clients du fonctionnement de ces zones.

Monsieur LÉTIQUE salue le travail réalisé sur la mise en place de ces nouvelles zones bleues, qui répond à une attente importante des commerçants du centre-ville. Cette mesure doit permettre de préserver la gratuité du stationnement tout en facilitant l'accès des clients aux commerces, aux services et aux professions de santé. De plus, elle participe ainsi au maintien de la vitalité commerciale et à l'attractivité du centre-ville.

Le Conseil Municipal a pris acte de l'information sur la création de zones bleues.

Suite à sa rencontre avec le Commissaire Général de la Police Nationale, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principaux chiffres de la délinquance enregistrés sur le territoire communal, issus du recensement effectué par les services de police et de gendarmerie.

Pour l'année 2025, les faits recensés sont notamment les suivants : 2 homicides, 1 vol avec arme, 6 vols violents sans arme, 58 vols sans violence contre des personnes, 78 faits de coups et blessures volontaires sur des personnes âgées de 15 ans et plus, 27 cambriolages de logements, 9 vols dans des véhicules et 11 vols de véhicules et 9 vols d'accessoires sur véhicules.

S'agissant des cambriolages de logements, le taux enregistré en 2025 s'élève à 2,49% / habitants, contre 3,13% au niveau national.

Monsieur le Maire souligne une évolution préoccupante au cours des cinq premiers mois de l'année 2026. 21 cambriolages de logements ont ainsi été recensés sur cette période, correspondant à un taux de 2,24%, alors que le taux national communiqué pour la même période est de 0,49%. Par ailleurs, 14 vols dans des véhicules ont été enregistrés sur les cinq premiers mois de 2026, contre 11 pour l'ensemble de l'année 2025.

Ces chiffres témoignent d'une recrudescence des cambriolages et des vols liés aux véhicules, qui appelle une vigilance accrue, notamment à l'approche de la période estivale et des départs en vacances.

Afin de renforcer la sécurité sur le territoire communal, l'équipe municipale prévoit notamment de renforcer les effectifs de la Police Municipale. L'arrivée d'un nouvel agent a été validée et un recrutement complémentaire est également envisagé pour la fin d'année afin d'assurer une présence renforcée des agents sur le terrain.

Monsieur le Maire rappelle également le projet de déploiement de dispositifs de vidéoprotection. Ces équipements ont notamment vocation à faciliter l'identification des personnes ou des véhicules impliqués dans des infractions et à apporter des éléments utiles aux investigations des forces de l'ordre.

Enfin, il rappelle l'importance de la prévention et de la vigilance collective. Les habitants sont invités à signaler aux services compétents tout comportement ou élément inhabituel pouvant être lié à un repérage, ainsi qu'à prendre les précautions nécessaires lors de leurs absences prolongées, via l'opération « voisins bienveillants » ou l'opération « tranquillité vacances ». Une communication spécifique sera réalisée par la Commune avant la période estivale afin de rappeler les principales mesures de sécurisation des habitations.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que l'évolution de ces statistiques conduit la Commune à maintenir la sécurité et la prévention de la délinquance parmi ses priorités, en coordination avec les services de police nationale et de gendarmerie.

Avant de clôturer ce Conseil municipal, Monsieur le Maire transmet quelques informations :

Ressources humaines :

- Recrutement de M. Rachmed ABDALLAH, saisonnier dans le cadre des Nuits d'été depuis le 04/07/2026 jusqu'au 01/08/2026 inclus.
- Recrutement de M. Boris DAIMEE, agent d'entretien en remplacement d'un fonctionnaire placé en CITIS depuis le 01/07/2026 jusqu'au 31/07/2026.
- Recrutement de Mme Lou-Anne DAVIO, saisonnière dans le cadre des Nuits d'été depuis le 04/07/2026 jusqu'au 01/08/2026.
- Recrutement de M. Romain MASIELLO, agent saisonnier en appui dans le cadre des Nuits d'été depuis le 04/07/2026 jusqu'au 03/10/2026.

Point calendrier :

- Jeudi 9 juillet à 22h - Kiosque : Retransmission du match France - Maroc
- Vendredi 10 juillet à 21h - Kiosque : Retransmission du match Espagne - Belgique
- Dimanche 12 juillet de 8H00 à 17H00 - Rue de la République - Foire commerciale et brocante
- + Inauguration de la foire commerciale à 11h30
- Lundi 13 juillet à 20h00 - Jardins du Kiosque : Fête Nationale
- Dimanche 19 juillet de 9h00 à 17h30 - Avenue de Gaulle - rue de Renémont : Course de caisse à savon
- + voir programme des animations

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se déroulera le 24 septembre 2026.

Séance levée à 21h15.

Loïc CONDÉ
Secrétaire de Séance




Jean-Christophe GACHENOT
Maire de Jarville-la-Malgrange



Jean-Christophe GACHENOT
2026.09.11 12:09:47 +0200
Ref:11738834-17729513-1-D
Signature numérique
le Maire

Jean-Christophe GACHENOT